

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL64

présenté par

M. Gosselin, M. Ciotti, M. Diard, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Marleix, M. Masson, M. Pradié,  
M. Reda, M. Schellenberger et M. Viala

-----

### ARTICLE 33

Supprimer les mots :

« Elles comprennent également un député n'appartenant à aucun groupe. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la présence systématique d'un député non inscrit dans les commissions d'enquête. L'Assemblée nationale fonctionne par groupe il n'y a pas de lieu de sur-représenter ceux qui ne font partie d'aucun Groupe au détriment de ceux qui sont constitués.

Cet amendement, porté par le Groupe LR, propose donc de supprimer cet alinéa.